

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Maire de Rabastens (Tarn) certifie que le Conseil Municipal a été régulièrement convoqué en séance publique ordinaire le 15 mars 2016 à 20h45.

Rabastens, le 09/03/2016  
Le Maire,

### **Présents :**

Pierre VERDIER - Danièle BOROT - Christian LE GRAND - Paul BOZZO - Séverine AHLSELL DE TOULZA - Bernard MONTLIVIER - Cécile DERREVEAUX - Ludivine PAYA DELMON - Jean François COZZOLINO - Jean-Guy LECLAIR - Daniel BARRAQUE - Vanessa PELLERIN - Marie-Martine MANIAGO - Marie MONNIER - Erick ESPEL - Jacqueline FELZINES - Jean-François CARIVEN - Alain BREST - Françoise CATHALA - Annie VIGNERAC - Albert BRAS - Christian TABOURIN

### **Représenté(s) :**

Monsieur Jean-Paul RUFFIO ayant donné procuration à Danièle BOROT  
Madame Sarah CAMPREDON ayant donné procuration à Pierre VERDIER  
Madame Stéphanie SARRADE ayant donné procuration à Christian TABOURIN  
Madame Aude CAPELLI ayant donné procuration à Séverine AHLSELL DE TOULZA  
Monsieur Philippe PASCUAL ayant donné procuration à Erick ESPEL  
Monsieur Bernard MONTFRAIS ayant donné procuration à Jean-Guy LECLAIR  
Madame Marie-Pierre ROBERT ayant donné procuration à Paul BOZZO

**Secrétaire de séance : Cécile DERREVEAUX**

---

### **Séance du 15 mars 2016**

#### L'ordre du jour est le suivant :

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 01/02/2016

1- Finances

1.1- Présentation des CA 2015

1.2- Proposition DOB

2- Attributions de marchés

2.1- Diagnostic et maîtrise d'œuvre de l'Eglise Notre-Dame du Bourg

2.2- Travaux toiture de l'Eglise des Pénitents Blancs

3- Demandes de Subventions

3.1- Equipements numériques Ecole élémentaire Las Peyras

3.2- Travaux de restauration du patrimoine

4- Conventions

4.1- Convention piscicole

4.2- Convention et contrat d'engagement avec les forains

4.3- Convention de mise à disposition de matériel

4.4- Convention de prestation de service relais fourrière

5- Station d'épuration Rabastens/Couffouleux : lancement du zonage pluvial

6- Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP): modification statutaire

7- Réforme des indemnités de fonction du Maire

8- Montant de l'indemnité représentative de logement IRL pour l'année 2015

9- Communication du rapport d'observation de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion de la commune de Rabastens

10- Ressources humaines : Règlement interne de progression de carrière, critères d'attribution

11- Point sur le Conseil Municipal Jeunes

12- Point sur l'intercommunalité

13- Point sur le CCAS

Questions diverses

---

#### **Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 01/02/2016**

A l'unanimité

Monsieur le Maire demande au conseil de l'autoriser à rajouter 3 points à l'ordre du jour :

- **Autorisation de signer avec le Représentant de l'Etat la convention prise en application du 2° du I de l'article 3 du décret n°2014-444 du 29 avril 2014 relatif au fonds de soutien aux collectivités territoriales et à certains établissements publics**

ayant souscrit des contrats de prêt ou des contrats financiers structurés à risque.

- **Convention accueil de groupes entre l'association départementale des PEP Alpes du Sud et la commune de Rabastens**
- **Demande de subventions Eglise Notre Dame du Bourg**

## **1- FINANCES**

### **1.1- Présentation des comptes-administratifs 2015**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Bernard MONTLIVIER adjoint en charge des finances qui commente les documents projetés et distribués en séance.

### **1.2- Proposition DOB 2016**

Monsieur Bernard MONTLIVIER présente le Débat d'Orientation Budgétaire.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il s'agit de pistes pour la construction du budget, ce dernier devant être voté le 14 avril prochain.

Monsieur Alain BREST souhaite savoir ce qu'il en est sur la partie des actifs de la commune.

Monsieur le Maire indique que les terrains constructibles appartenant à la commune ne font l'objet d'aucun projet. Des aménageurs prennent régulièrement contact mais à ce jour rien qui ne mérite de l'inscrire au débat, la commune ne menant aucune recherche active pour céder les terrains.

Monsieur le Maire rappelle que le budget sera construit sans hausse des impôts et précise que lorsque l'on constate le résultat 2015 (sans l'incendie de la mairie) il s'est significativement amélioré.

Aucune intervention n'étant demandée, le conseil municipal donne acte à Monsieur le Maire de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2016.

## **2. ATTRIBUTIONS DE MARCHES**

### **2.1- Diagnostic et maîtrise d'œuvre de l'Eglise Notre Dame du Bourg**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Paul BOZZO qui informe l'assemblée que suite aux délibérations du conseil municipal des 19/12/2014 et 03/11/2015, concernant la restauration de l'Eglise Notre Dame du Bourg, une consultation concernant le diagnostic (tranche ferme) et la maîtrise d'œuvre (tranche conditionnelle) de l'Eglise Notre Dame du Bourg a été lancée.

La commission d'appel d'offres réunie le 02/03/2016 a proposé d'attribuer cette mission à Monsieur Michel PERON Architecte du Patrimoine (Toulouse) pour un montant de 26 700.00 € HT. Monsieur le Maire ajoute que les travaux sont à ce jour estimés à 5 millions d'€ et qu'ils pourraient être subventionnés à 80%. Le compte-rendu de l'étude est prévu pour l'automne 2016, il faudra envisager un mécénat compte-tenu de la situation financière dans laquelle se trouve la commune afin de permettre le financement de ce projet - enjeu touristique et culturel important pour la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par **28 voix POUR et 1 ABSTENTION (M. Christian TABOURIN)** accepte la proposition énoncée par Monsieur le Maire et l'autorise à signer tous les documents relatifs à ce dossier et à solliciter tous les co-financeurs pouvant intervenir sur ce dossier.

### **2.2- Travaux toiture de l'Eglise des Pénitents Blancs**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Paul BOZZO qui informe l'assemblée que suite à la commission d'appel d'offres du 15/02/2016, il est proposé d'attribuer le marché de travaux concernant la réfection de la toiture de l'Eglise des Pénitents Blancs à la Sarl LDS (Rabastens) pour un montant de 34 424.50 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **à l'unanimité** accepte la proposition énoncée par Monsieur le Maire et l'autorise à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

## **3. DEMANDES DE SUBVENTIONS**

### **3.1- Equipements numériques Ecole Elémentaire Las Peyras**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Danièle BOROT qui indique à l'assemblée qu'il est proposé de déposer un dossier de demande de subvention pour l'équipement numérique de 7 classes de l'école Las Peyras au titre de la réserve parlementaire selon le plan de financement prévisionnel tel qu'il suit :

EQUIPEMENT NUMERIQUE DE LAS PEYRAS 2016/2017			
Dépenses		Recettes	
Nature des travaux	Montant HT	Nature des travaux	Montant HT
Equipements (tableaux et tablettes)	15 982.19 €	Réserve parlementaire (50 %)	7 991.10 €
		Autofinancement	7 991.10 €
<b>Total dépenses HT</b>	<b>15 982.19 €</b>	<b>Total recettes</b>	<b>15 982.19 €</b>

Afin de ne pas engager la dépense globale sur le BP 2016, il est proposé un programme pluri-annuel (2016/2017) ainsi qu'il suit :

Année 2016 : équipements pour 4 classes :

4 projecteurs LCD interactifs

4 tablettes

**Coût HT : 9 132.68 €**

Année 2017 : équipements pour 3 classes :

3 projecteurs LCD interactifs

3 tablettes

**Coût HT : 6 849.51 €**

Monsieur Alain BREST souhaite savoir si la commune a été destinataire d'un courrier de la Préfecture concernant la DETR, il semblerait (sauf si conditions de population) que la commune puisse solliciter une aide au titre de la DETR à hauteur de 35%.

Monsieur le Maire indique que la commune a dû prioriser les demandes de subventions du fait des travaux de la mairie, aussi, la réserve parlementaire a été plutôt sollicitée pour ce projet éligible afin de ne pas mettre en péril les autres demandes au titre de la DETR.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **à l'unanimité** accepte la proposition énoncée par Monsieur le Maire et l'autorise à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

### 3.2- Travaux de restauration du patrimoine

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Paul BOZZO qui indique à l'assemblée qu'il est proposé de déposer un dossier de demande de subvention au titre de l'enveloppe parlementaire pour la réalisation de travaux de restauration de l'escalier situé à proximité de l'Eglise des Pénitents Blancs selon le plan de financement suivant :

TRAVAUX DE RESTAURATION DU PATRIMOINE – RENOVATION DE L'ESCALIER			
Dépenses		Recettes	
Nature des travaux	Montant HT	Nature des travaux	Montant HT
Travaux	23 835.00 €	Réserve parlementaire (50 %)	11 917.50 €
		Autofinancement	11 917.50 €
<b>Total dépenses HT</b>	<b>23 835.00 €</b>	<b>Total recettes</b>	<b>23 835.00 €</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **à l'unanimité** accepte la proposition énoncée par Monsieur le Maire et l'autorise à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

## 4. CONVENTIONS

### 4.1- Convention piscicole

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-François CARIVEN qui présente le projet de convention relative à l'exercice de la pêche et à la gestion piscicole sur le Lac des Auzerals entre la commune de Rabastens, l'association du Pays Rabastinois pour la pêche et la protection du milieu aquatique et la Fédération du Tarn pour la pêche et la protection du milieu aquatique.

Cette nouvelle convention vient préciser la précédente concernant l'utilisation du Lac par les parties intéressées, à savoir que les parties se concertent avant d'engager des manifestations.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité les termes de la convention et autorise Monsieur le Maire à signer le document correspondant.

#### **4.2- Convention et contrat d'engagement avec les forains**

Monsieur le Maire présente le projet de convention et de règlement concernant l'organisation des festivités sur la commune pour les fêtes de printemps et d'août.

Il est proposé de valider les documents tels que présentés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité les termes de la convention, du contrat et du règlement et autorise Monsieur le Maire à signer les documents correspondants.

#### **4.3- Convention de mise à disposition de matériel**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Danièle BOROT qui présente le projet de convention entre le Hockey Club de Rabastens et la commune afin de permettre la mise à disposition de matériel pour la pratique du hockey au Centre de Loisirs Sans Hébergement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité les termes de la convention et autorise Monsieur le Maire à signer le document correspondant.

#### **4.4- Convention de prestation de service relais fourrière**

Monsieur le Maire présente le projet de convention avec l'association « Les temps orageux » située à Briatexte pour recueillir les chiens errants ou considérés comme dangereux.

Il est proposé de valider le document tel que présenté en séance et de facturer aux propriétaires des chiens 80 € TTC hors frais d'hébergement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité les termes de la convention et la facturation et autorise Monsieur le Maire à signer le document correspondant.

#### **5. Station d'épuration Rabastens/Couffouleux : lancement du zonage pluvial**

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que dans le cadre de la construction de la station d'épuration Rabastens-Couffouleux, il convient de réaliser un zonage pluvial.

Le zonage permettra à la collectivité d'obtenir une aide financière de l'Agence de l'Eau Adour Garonne pour la construction du bassin d'orage de Rabastens.

Monsieur le Maire propose donc de réaliser le zonage précité dans un délai de deux ans. Celui-ci sera complété par une cartographie des eaux usées et des eaux pluviales ainsi que par un diagnostic des réseaux.

Où cet exposé, le conseil municipal accepte à l'unanimité le lancement du zonage pluvial tel que présenté par Monsieur le Maire.

#### **6. Syndicat intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) : modification statutaire**

Monsieur le Maire indique que dans sa séance du 07/10/2015, le Comité syndical du SIAEP a procédé à une modification de ses statuts suite à une erreur matérielle sur une précédente délibération.

En effet, dans l'article 5 des statuts « champs d'action et compétences » il a été omis de mentionner la commune de Saint Urcisse comme étant desservie en partie également.

Il convient que les communes faisant partie du syndicat - dont la commune de Rabastens - délibèrent pour approuver cette modification.

Monsieur Alain BREST fait remarquer que dans l'article 2 de la convention il est mentionné que le siège du syndicat est situé à Salvagnac et pas à Rabastens.

Monsieur le Maire propose de faire vérifier cette information.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, la modification statutaire du SIAEP telle qu'énoncée dans l'article 5 sous réserve que l'adresse du siège soit la bonne.

#### **7. Réforme des indemnités de fonction du Maire**

En application de l'article 3 de la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, les modalités de détermination de fonction des élus changent.

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les indemnités de fonction du maire sont fixées à titre automatique au taux plafond, sans délibération du conseil municipal.

Pour les communes de 3500 à 9999 habitants, la loi fixe cette indemnité à :

- Pour le maire : 55 % de l'indice brut 1015 (45 617.63 €), soit 25 089.70 € par an (2 090.81 € par mois) ;

Toutefois, à la demande du Maire et par délibération, celui peut bénéficier d'une indemnité à un taux inférieur.

Monsieur le Maire rappelle les taux votés par le CM en date du 24/04/2014 :

- Indemnité du maire : 40 % de l'indice brut 1015 (45 617.63 €), soit 18 247.05 € par an (1 520.58 € par mois) ;

Monsieur le Maire propose ainsi à l'assemblée compte-tenu du montant actuel de l'indemnité perçue (40% de l'indice 1015 de la fonction publique) d'adopter la délibération dérogatoire lui permettant ainsi de fixer l'Indemnité du maire à un montant inférieur de 27% par rapport au barème légal désormais applicable.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide par 23 Voix POUR et 6 ABSTENTIONS (Mmes Françoise CATHALA, Annie VIGNERAC, Stéphanie SARRADE, M. Alain BREST, Albert BRAS, Christian TABOURIN)

que les indemnités seront calculées aux taux suivants :

- Indemnité du maire : 40 % de l'indice brut 1015 (45 617.63 €), soit 18 247.05 € par an (1 520.58 € par mois) ; la présente délibération prendra effet à compter du 01/01/2016.

### **8. Montant de l'indemnité représentative de logement IRL pour l'année 2015**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Bernard MONTLIVIER qui indique que comme chaque année et en application de l'article R 212-9 du Code de l'Education, la Préfecture du Tarn a sollicité la commune de Rabastens au sujet du montant de l'IRL.

Afin de ne pas alourdir les budgets communaux, le comité des finances locales a à nouveau cette année limité la hausse du montant d'IRL décidé par les préfets.

Il est ainsi proposé de reconduire le montant de l'IRL 2015 pour l'année courue comme l'année précédente à savoir 2 246.00 € correspondant au montant de base annuel (instituteur non chargé de famille), et une IRL majorée à 2 808 € pour un instituteur marié sans enfant ou pour un instituteur marié, célibataire, veuf ou divorcé, avec un ou plusieurs enfants à charge.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'**unanimité** de reconduire le montant de l'IRL tel qu'énoncé par Monsieur le Maire.

### **9. Communication du rapport d'observation de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) sur la gestion de la commune de Rabastens**

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que la Chambre Régionale des Comptes par courrier en date du 25 février 2016 a adressé à Monsieur le Maire le rapport comportant les observations définitives arrêtées par la CRC sur la gestion de la commune de Rabastens.

A la demande de la CRC ce rapport a fait l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de la séance du conseil municipal le plus proche, a été annexé à la convocation de chacun des membres et doit à présent donner lieu à débat.

Monsieur le Maire donne ainsi lecture des grands points de la synthèse des observations définitives qui a été adressée à chaque conseiller municipal.

Monsieur Alain BREST souhaite savoir si Monsieur le Maire a reçu une réponse au courrier qu'il avait adressé suite à la réception du premier rapport (courrier annexé au présent rapport).

Monsieur le Maire indique avoir été destinataire d'un rapport définitif, celui qui est présenté ce jour en séance et daté du 25/02/2016. Les échanges précédents ont eu lieu dans le cadre de la procédure normale.

Le conseil municipal donne acte de la tenue du débat concernant la communication du rapport d'observations définitives.

### **10. Ressources humaines : Règlement interne de progression de carrière, critères d'attribution**

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il est proposé de valider le règlement interne de progression de carrière tel qu'annexé à la convocation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'**unanimité** de valider les critères d'évolution de carrière du personnel communal.

### **11. Point sur le Conseil Municipal Jeunes**

Madame Danièle BOROT indique que dans le cadre de l'inauguration de l'Ecole de Couffouleux « Jean-Louis ETIENNE » qui aura lieu le 17/03, les élèves du Collège membres du CMJ sont autorisés à s'absenter exceptionnellement pour cette inauguration.

Le court-métrage présenté en conseil municipal a retenu l'attention des organisateurs du festival des courts-métrages qui se déroulera le 16 avril prochain à la Fédération Léo Lagrange. Il sera

ainsi diffusé hors-concours lors du festival qui donnera lieu à des ateliers et des débats.

## **12. Point sur l'intercommunalité**

Monsieur le Maire indique que toutes les communes ont à présent rendu leur avis concernant le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale.

La Commission Départementale de Coopération Intercommunale se réunira le 21 mars prochain afin de statuer sur le schéma.

## **13. Point sur le CCAS**

La prochaine réunion de la commission aura lieu le 31/03.

## **14. Autorisation de signer avec le Représentant de l'Etat la convention prise en application du 2° du I de l'article 3 du décret n°2014-444 du 29 avril 2014 relatif au fonds de soutien aux collectivités territoriales et à certains établissements publics ayant souscrit des contrats de prêt ou des contrats financiers structurés à risque.**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité** :

- autorise Monsieur le Maire à signer avec le Représentant de l'Etat la convention prise en application du 2° du I de l'article 3 du décret n°2014-444 du 29 avril 2014 relatif au fonds de soutien aux collectivités territoriales et à certains établissements publics ayant souscrit des contrats de prêt ou des contrats financiers structurés à risque, telle qu'annexée à la présente délibération,
- autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce utile au règlement de ce dossier,

## **15. Convention accueil de groupes entre l'association départementale des PEP Alpes du Sud et la commune de Rabastens**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Danièle BOROT qui présente le projet de convention entre l'Association Territoriale des Pupilles de l'Enseignement Public des Alpes du Sud (PEP ADS) et la Commune de Rabastens.

Il s'agit d'organiser un séjour avec 40 enfants et 5 accompagnateurs du Centre de Loisirs Sans Hébergement 123 Soleil du 25/07/2016 au 29/07/2016.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve **à l'unanimité** les termes de la convention et autorise Monsieur le Maire à signer le document correspondant.

## **Questions diverses**

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que l'inauguration du Square Fernand FARGUES aura lieu le mercredi 30 mars 2016 à 17h00.

Monsieur Alain BREST souhaite savoir s'il y aura prochainement un bulletin municipal.

Monsieur le Maire indique qu'il n'est pas prévu de bulletin municipal, toutefois une tribune sera disponible sur le site de la Mairie de Rabastens, la date reste à caler.

La séance est levée à 22h55.